

BTV BRUXELLES
Chaussee de Ruisbroek 75
1190 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

BTV ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :

Cinyrl

V. ref.: _____
N. ref.: _____
RAPPORT N°: 365/1103162

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION: Rsc Froid-Biss
5070 Saint-Sauveur

PROPRIETAIRE: _____

Adresse: _____

DEMANDEUR: Grime

Adresse: Boulevard puid noir 28

INSTALLATEUR: Sood nomu

Adresse: _____

TVA ou CI: _____

EAN: _____
Ref.: _____
Index: _____
Compteur n°: Aplaci

Date du contrôle : 31/10/2012 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A-R-2.6.2008) (RGPT art.262) (P.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : habitation

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art 86

Raccordement : Tension 2200 V Protection raccordement Max 40 A

Câble aliment, tableau, princ. : 4 X 10 mm² Inter.gén. : type 300A 40A

Type électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : II

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 20 ; RA : 6 Ohm; RI tot 50 MOhm

Facteurs d'influences externes:

DESCRIPTION : 1 diff 300A 40A
3 diff 300A 40A

4 voltes joints Bip 16A
13 - - - - 60A
2 - - - - 32A
1 - - - - 10A

Voir plan en Annexe

CONTROLES effectués : voir verso

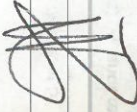
INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES: L'installation est conforme
pour un raccordement d'Annex Max 40A

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le: 11.06.2013 OUS

le responsable du distributeur

nom: 26651

signature: 

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés.
L'installation doit être vérifiée avant le 31/10/2012
modification ou extension importante exécutée avant cette date.

- L'installation n'est pas conforme.
- L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
- L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le : _____

L'AGENT VISITEUR : 265 Van der Borden
n° + nom + signature

Le directeur,